



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

### Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

### Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

## **DELIBERATION N°2026-025 – COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES - Création et Désignation des représentants**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

### **Considérant ce qui suit :**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité.

L'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Par ailleurs, la consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Aussi, afin de répondre aux exigences combinées des articles ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal de réinstaller le Comité consultatif Foires et Marchés, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

- 6 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
  - 4 élus de la liste « Rodez pour la vie, en partage ! » ;
  - 1 élu de la liste « Tous Ruthénois » et 1 de la liste « Rodez Citoyen »;
- 3 représentants des organisations professionnelles » : syndicat départemental des commerçants non-sédentaires de l'Aveyron, APABA, Cassiopée
- 3 représentants des partenaires institutionnels : UDAF, Police Nationale, DDCSPP,
- 3 représentants des chambres consulaires.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**  
**Délibération N°2026-025**

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- désigne en son sein les membres du Comité consultatif selon le principe de la représentation proportionnelle à savoir, 6 élus municipaux (CABROLIER Kévin, VIDAL Sarah, BESSIERE Pierre, GUY Carine, AUGUY-PERIE Nathalie, MONTEILLET Florian) ;
- approuve le nombre de représentants des partenaires externes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
Signé : Ewan FILOE  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
Publiée le 16 avril 2026  
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260403-DEL2026025-DE  
Reçu le 16/04/2026